



## POLITIQUE SUR LA PERMISSION DE PARTICIPER AUX CONCOURS DE PARADRESSAGE (CPEDI) SANCTIONNÉS PAR LA FEI

*Note : En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.*

Les athlètes souhaitant participer à des concours sanctionnés par la FEI (CPEDI) doivent répondre aux exigences définies ci-dessous. La présente politique de Canada Équestre (CE) n'est en vigueur que pour les concours où aucune autre politique de sélection s'applique.

### EXIGENCES POUR L'ATHLÈTE :

- Détenir une licence sportive Platine de CE en règle
- Être [enregistré\(e\) auprès de la FEI](#) pour l'année en cours
- Avoir fait l'objet d'une classification internationale FEI pour le paradressage et avoir été classifié(e) dans l'une des cinq catégories (I, II, III, IV ou V)
- Des notes minimales d'admissibilité peuvent être requises pour pouvoir participer à un concours CPEDI **à l'étranger**. Se reporter aux renseignements fournis à la section 4 *Remarque – Lorsqu'à l'étranger, les athlètes de grade IV et V doivent réchauffer leur propre cheval avant de participer à des concours équivalents au niveau Or de CE s'ils (elles) souhaitent utiliser les notes obtenues pour satisfaire aux conditions d'admissibilité des concours CPEDI*

Les concours CPEDI étrangers sont des CPEDI ayant lieu à l'extérieur du pays de résidence de l'athlète. L'athlète doit avoir habité dans le pays durant au moins six (6) mois pour que ce dernier soit considéré comme son pays de résidence permanente.

- Les athlètes actuellement inscrit(e)s au Programme de l'équipe nationale doivent également soumettre leur formulaire *Entente de l'athlète* accompagné de leur plan d'entraînement dans les délais impartis

### EXIGENCES POUR LE CHEVAL :

- Être [enregistré auprès de la FEI](#) pour l'année en cours
- Détenir un passeport FEI ou une carte de reconnaissance FEI valides



## PROCESSUS :

- Les athlètes désireux de participer à un concours CPEDI doivent remplir une [demande d'autorisation de concourir](#) par l'entremise du portail de CE. Notez bien : les demandes **DOIVENT** être reçues par le bureau de CE minimalement **3 semaines** avant la date limite des engagements définitifs du concours qui est publiée dans le calendrier des concours
- CE communiquera avec le comité organisateur et autorisera le couple athlète-cheval à participer (pourvu qu'il satisfasse aux exigences stipulées ci-dessus et obtienne les notes minimales d'admissibilité requises)
- Il incombe à l'athlète de s'organiser pour l'inscription au concours et les déplacements pour s'y rendre. Elle (il) assume également les frais qui y sont associés. L'athlète doit rester en contact avec le (la) coordonnateur(-trice) du paradressage qui fera la liaison auprès du comité organisateur

## 4. NOTES MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ :

### 4.1 Concours CPEDI1\* et CPEDI2\* au Canada

- Il n'y a pas de notes minimales requises pour participer aux concours CPEDI1\* et CPEDI2\* au Canada

### 4.2 Concours CPEDI1\* à l'étranger

- Il n'y a pas de notes minimales requises pour participer à un concours CPEDI1\* à l'étranger

### 4.3 Concours CPEDI2\* à l'étranger

**Le couple athlète-cheval qui s'inscrit pour la première fois à un concours CPEDI2\* à l'étranger ou qui n'a pas concouru dans les 12 mois précédant la demande doit :**

- Obtenir des notes de **64 %** ou plus à deux (2) reprises techniques du niveau Or de CE ou du niveau équivalent à l'étranger, ou obtenir des notes de 62 % ou plus dans deux (2) reprises techniques dans un CPEDI2\* canadien, avant que CE émette une autorisation de participer à un concours CPEDI2\* à l'étranger. Les couples athlète-cheval peuvent utiliser une note du niveau Or et une note d'un CPEDI pour répondre aux exigences en matière de résultats.
- Les couples athlète-cheval n'ayant pas accès à des concours de niveau Or de CE, ou à des concours étrangers de niveau équivalent, ont la possibilité de soumettre des reprises par vidéo afin d'obtenir les notes minimales requises. Les vidéos soumises sont notées par des juges de paradressage FEI ou des juges de dressage national de niveau Senior. Se reporter à l'annexe 1 pour les exigences d'envoi des vidéos. Noter que la vidéo doit être filmée à un endroit autre que le domicile d'entraînement habituel de l'athlète ou du cheval.



## 4.4 Concours CPEDI3\*

### 4.4.1 Concours CPEDI3\* au Canada

- Les couples athlète-cheval participant à leur premier concours CPEDI3\* au Canada doivent d'abord satisfaire aux exigences de qualification par la FEI, voir ci-dessous :
  - Conformément à l'article 8404 du Règlement de paradressage de la FEI, les athlètes doivent se qualifier pour les concours CPEDI3\* :
    - Pour participer à un CPEDI3\*, les athlètes doivent avoir obtenu une note minimale de 60 % à un CPEDI2\* ou à un CDI1\* (ou à un niveau supérieur) une fois, peu importe la reprise.
    - Les notes obtenues en CPEDI3\* (ou à un niveau supérieur) avant 2023 seront comptabilisées.

*Ce processus de qualification ne doit être effectué qu'une seule fois. Les notes obtenues lors d'un CDI doivent avoir été enregistrées dans les 12 mois précédant la première performance des athlètes dans un CPEDI3\*.*

- Aucune autre note minimale d'admissibilité n'est requise pour les concours CPEDI3\* au Canada.

### 4.4.2 Concours CPEDI3\* à l'étranger

- Les couples athlète-cheval participant à leur premier concours CPEDI3 doivent d'abord satisfaire aux exigences de qualification FEI, voir ci-dessous :
  - Conformément à l'article 8404 du Règlement de paradressage de la FEI, les athlètes doivent se qualifier pour les compétitions CPEDI3\* :
    - Pour participer à un CPEDI3\*, les athlètes doivent avoir obtenu une note minimale de 60 % à un CPEDI2\* ou à un CDI1\* (ou à un niveau supérieur) une fois, peu importe la reprise.
    - Les notes obtenues en CPEDI3\* (ou à un niveau supérieur) avant 2023 seront comptabilisées.

*Ce processus de qualification ne doit être effectué qu'une seule fois. Les notes obtenues lors d'un CDI doivent avoir été enregistrées dans les 12 mois précédant la première performance des athlètes dans un CPEDI3\*.*

- En plus des exigences FEI mentionnées ci-dessus, les couples athlète-cheval doivent obtenir une note de **67 %** ou plus pour deux (2) reprises techniques à des concours Or de CE ou à un niveau équivalent à l'étranger, ou obtenir des notes de 64 % ou plus dans deux (2) reprises techniques dans un CPEDI3\* canadien, pour obtenir l'autorisation de CE en vue de participer à un concours CPEDI3\* à l'étranger.



- Les couples athlète-cheval peuvent utiliser une note obtenue en concours Or et une note obtenue en CPEDI pour répondre aux exigences en matière de résultats.
- **Exceptions :**
  - Les athlètes qui ont représenté le Canada dans les quatre dernières années aux Jeux paralympiques ou aux Championnats du monde ne sont pas tenu(e)s d’obtenir de notes minimales d’admissibilité auprès de CE.
  - Les couples athlète-cheval faisant actuellement partie du Programme de l’équipe nationale (PEN) de paradressage, de la Brigade nationale ou de la Brigade des athlètes en développement ne sont pas tenu(e)s d’obtenir de notes minimales d’admissibilité auprès de CE.

## **5. COMPOSITION DES ÉQUIPES AUX CONCOURS SANCTIONNÉS PAR LA FEI :**

- Il revient au (à la) conseiller(ère) technique de paradressage en chef de sélectionner les membres des équipes déléguées aux concours CPEDI3\*.
- Tou(te)s les athlètes en individuel et en équipe relèvent du (de la) conseiller(ère) technique de paradressage en chef nommé(e) par CE pour le concours international.



## ANNEXE 1

# ENVOI DE VIDÉOS POUR AUTORISATION DE CONCOURIR – PARADRESSAGE

**UNIQUEMENT POUR LES ATHLÈTES EN CPEDI2\***

Directives de soumission par le Portail d'envoi de vidéos pour autorisation de concourir en CPEDI :

1. Le couple athlète-cheval doit soumettre des vidéos de deux (2) reprises techniques et d'une (1) reprise libre correspondant à leur grade.
2. La reprise doit être exécutée et filmée dans des installations ou sur un site de concours qui n'est pas le domicile d'entraînement habituel de l'athlète ou du cheval.
3. Les frais de soumission sont de 50 \$ par reprise.
4. Les reprises doivent être exécutées et filmées dans une carrière ou un manège fermé d'au moins 18 m sur 36 m (59 pi sur 118 pi) et d'au plus 20 m sur 40 m (66 pi sur 131 pi). Si votre manège est plus grand, veuillez délimiter un espace correspondant aux dimensions spécifiées pour que les reprises filmées soient comparables.
5. La caméra doit être placée en « C » (à l'extrémité de la carrière/du manège), environ 5 m (16,5 pi) derrière la ligne et à une hauteur de 1,5 m à 2,5 m (5 à 8 pi). Si un zoom est utilisé, la taille du cheval ne doit pas excéder un quart de l'écran. L'enregistrement doit débuter environ 5 secondes avant le début de la reprise ou l'entrée du (de la) cavalier(ère) dans la carrière. Si la reprise est filmée dans un manège intérieur, le (la) cavalier(ère) peut se trouver dans le manège avant le début de la reprise et l'enregistrement doit commencer 5 secondes avant le début de l'évaluation de l'épreuve. L'enregistrement doit se terminer environ 5 secondes après la fin de la reprise ou après le salut de la fin.

### CONSEILS :

- Ne filmez jamais à contre-jour
- Veillez à ce que la caméra reste stable et essayez de garder le cheval bien cadré au centre de l'écran
- Dans la mesure du possible, ne filmez pas lorsqu'il y a d'importants contrastes entre les endroits sombres et éclairés du manège
- Réglez votre appareil à la meilleure qualité d'image possible
- Fixez le zoom avant de commencer et n'y touchez plus une fois que l'enregistrement est commencé
- Veillez à ce que le réglage d'éclairage de l'appareil soit adapté au moment de la journée
- Tenez-vous debout à la lettre « C », soit adossé(e) au « C » ou derrière le « C », en faisant face à la lettre « A » et ne changez pas de position
- Assurez-vous de filmer à partir du début de la reprise, au moment où l'athlète entre en piste sur la ligne du centre, et continuez à filmer après le salut de la fin pour qu'on voie le pas du cheval sortant de la carrière (environ une demi-douzaine de pas seulement)



6. L'athlète doit soumettre ses vidéos par Internet. Les vidéos peuvent être envoyées au serveur sécurisé de Canada Équestre au moyen d'un lien YouTube (voir les directives ci-dessous).
7. Le nom du fichier vidéo doit comprendre le nom de famille de l'athlète, le nom du cheval et le titre de la reprise.  
**Remarque :** Les vidéos peuvent comprendre plus d'une reprise pourvu qu'elles respectent les conditions suivantes :
  - a. Une pause de 5 secondes doit séparer les reprises
  - b. Le titre de la reprise, la date, le nom du (de la) cavalier(ère) et du cheval doivent être clairement indiqués pour chaque reprise filmée
8. Lorsque la reprise de l'athlète a été filmée, la vidéo doit être téléversée sur le serveur sécurisé de Canada Équestre au [https://licence.equestrian.ca/pd\\_authvideo](https://licence.equestrian.ca/pd_authvideo).

#### Conseils pour mettre en ligne une vidéo sur YouTube

Rendez-vous sur [www.YouTube.com](http://www.YouTube.com) et créez un compte. Pour ce faire, cliquez sur le lien « Se connecter » au haut de la page. Remplissez les champs requis. Un courriel vous sera envoyé pour vérifier votre adresse courriel. Cliquez sur le lien dans le courriel pour confirmer votre inscription.

#### **Personnalisez votre profil YouTube**

Vous pouvez personnaliser votre profil en cliquant sur votre nom d'utilisateur(-trice) en haut de la page. Vous pouvez ajouter une photo de profil, voir l'historique des dernières vidéos consultées, enregistrer vos vidéos préférées, gérer vos abonnements et vous connecter avec des ami(e)s.

#### **Importation de la vidéo**

Pour téléverser une vidéo, rendez-vous sur la page de mise en ligne en cliquant sur « Créer une vidéo » (icône de caméra) puis « Mettre en ligne une vidéo » dans le coin supérieur droit de la page d'accueil de YouTube. En attendant que la mise en ligne s'effectue, dans l'onglet Détails, remplissez les champs Titre, Description et Balises. Les balises sont des mots-clés décrivant votre vidéo.

#### **Mise en ligne de la vidéo**

Cliquez sur « Sélectionner les fichiers à importer » pour trouver le fichier vidéo dans votre ordinateur. Dans l'explorateur de fichiers, double-cliquez sur le fichier vidéo que vous souhaitez téléverser (le nom du fichier apparaîtra dans le champ texte) puis cliquez sur « Ouvrir ».

Veillez noter que si vous importez une vidéo sans régler les paramètres de confidentialité, d'autres personnes pourront voir votre vidéo sur YouTube. Il est fortement recommandé de choisir l'option « Non répertorié » (seules les personnes disposant d'un lien pourront consulter la vidéo) dans l'onglet Visibilité, sous Publier maintenant, au moment d'importer la vidéo dans YouTube.

Une fois que la vidéo de la reprise est téléversée sur YouTube, la vidéo doit être transmise sur le portail sécurisé de Canada Équestre avant la date limite d'inscription au concours au [https://licence.equestrian.ca/pd\\_authvideo](https://licence.equestrian.ca/pd_authvideo).



N'hésitez surtout pas à communiquer avec nous pour toute question en écrivant à [jgoodfellow@equestrian.ca](mailto:jgoodfellow@equestrian.ca).